

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 1541-2021, 15 décembre 2021

CONCERNANT le ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées au ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels les responsabilités suivantes :

1<sup>o</sup> les mesures relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18);

2<sup>o</sup> l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), et ce, conformément au premier alinéa de l'article 174 de cette loi;

3<sup>o</sup> l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (chapitre P-39.1), et ce, conformément à l'article 98 de cette loi;

4<sup>o</sup> le Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, à l'accès à l'information et à la laïcité, à l'égard de ces responsabilités, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

5<sup>o</sup> au sein du ministère du Conseil exécutif, les effectifs, les activités et les programmes ainsi que les crédits du portefeuille « Conseil exécutif » afférents à ces responsabilités, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 892-2020 du 20 août 2020.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

76180

Gouvernement du Québec

### Décret 1542-2021, 15 décembre 2021

CONCERNANT la ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Réforme électorale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient confiées à la ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Réforme électorale les responsabilités et les fonctions suivantes :

1<sup>o</sup> la responsabilité des mesures relatives aux institutions démocratiques et à la réforme électorale;

2<sup>o</sup> les fonctions et les responsabilités du ministre de la Justice prévues à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011);

3<sup>o</sup> la responsabilité du Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, à l'accès à l'information et à la laïcité, à l'égard de ces responsabilités et de ces fonctions;

4<sup>o</sup> la responsabilité, au sein du ministère du Conseil exécutif, des effectifs, des activités et des programmes ainsi que des crédits du portefeuille « Conseil exécutif » afférents à ces responsabilités et à ces fonctions;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 893-2020 du 20 août 2020.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

76181

Gouvernement du Québec

### Décret 1543-2021, 15 décembre 2021

CONCERNANT le ministre responsable de la Laïcité et de la Réforme parlementaire

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées au ministre responsable de la Laïcité et de la Réforme parlementaire les responsabilités suivantes :

1<sup>o</sup> les mesures relatives à la laïcité de l'État, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18);

2<sup>o</sup> les mesures relatives à la réforme parlementaire, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

3<sup>o</sup> l'application de la Loi sur la laïcité de l'État (chapitre L-0.3), et ce, conformément à l'article 35 de cette loi;

4<sup>o</sup> l'application de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes (chapitre R-26.2.01), et ce, conformément à l'article 19 de cette loi;

5<sup>o</sup> le Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, à l'accès à l'information et à la laïcité, à l'égard de ces responsabilités, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 921-2019 du 4 septembre 2019.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

76182

Gouvernement du Québec

### **Décret 1544-2021, 15 décembre 2021**

CONCERNANT l'abrogation du décret numéro 1298-2018 du 18 octobre 2018 concernant le ministre délégué à la Transformation numérique gouvernementale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret numéro 1298-2018 du 18 octobre 2018 concernant le ministre délégué à la Transformation numérique gouvernementale soit abrogé avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

76183

Gouvernement du Québec

### **Décret 1545-2021, 15 décembre 2021**

CONCERNANT le Comité ministériel de l'économie et de l'environnement

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les dispositions suivantes s'appliquent au Comité ministériel de l'économie et de l'environnement :

#### COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité ministériel de l'économie et de l'environnement :

— la ministre des Relations internationales et de la Francophonie;

— le ministre de l'Économie et de l'Innovation et ministre responsable du Développement économique régional;

— le ministre des Finances;

— le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministre responsable de la Lutte contre le racisme;

— la ministre déléguée aux Transports;

— le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;

— le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;

— le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

— la ministre du Tourisme;

— le ministre responsable des Affaires autochtones;

— la ministre déléguée à l'Économie;

— le ministre de la Cybersécurité et du Numérique et ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels.